

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Steinmetz und Steinbildhauer/ Steinmetzin und Steinbildhauerin - Fachrichtung  
Steinbildhauerarbeiten**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession  
de Tailleur/tailleuse de pierre et sculpteur/sculptrice sur pierre – spécialisation Sculpture  
sur pierre**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Travail autonome sur la base de documents techniques et d'ordres de travail, seul, en équipe ou en coopération avec d'autres corps d'état, en tenant compte des besoins des clients
- Planification et coordination du travail
- Installation de postes de travail
- Montage d'échafaudages et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation des travaux
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et calcul des prestations fournies
- Élaboration et application de documents techniques
- Réalisation de mesurages et documentation des résultats
- Utilisation et maintenance d'outils, d'appareils, de machines et d'installations techniques
- Travail et traitement des métaux, de matériaux plastiques et de consommables
- Fabrication d'éléments en pierre naturelle et en pierre artificielle
- Pose de dalles et de carrelages
- Pose de pièces usinées
- Travail de la pierre naturelle, ainsi que des pierres et dalles artificielles
- Réalisation d'éléments de construction en matériaux liés par des liants minéraux et plastiques
- Réalisation de profilés
- Réalisation d'incrustations et de travaux de marqueterie
- Taille d'inscriptions et de symboles
- Réalisation de moules, de maquettes, d'inscriptions, de reliefs et de sculptures
- Entretien et restauration d'ouvrages sculptés.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les sculpteurs/sculptrices sont employé(e)s principalement dans des entreprises de travail et de traitement de la pierre, comme des entreprises de taille de pierre, par exemple.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Maître tailleur et sculpteur sur pierre (h/f)</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Tailleur/tailleuse de pierre et sculpteur/sculptrice sur pierre – spécialisation Sculpture sur pierre en date du 09.05.2003 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 690) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 31.01.2003), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 187a du 08.10.2003)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b> Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>